

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 15 décembre 2017 à 20h

Date de convocation : 11 décembre 2017

Date d'affichage : 21 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES.

Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, arrivée en séance à 20h05, n'a pas participé au vote de la délibération n° 2017/1512/109 et a participé aux votes des délibérations n° 2017/1512/110 à 2017/1512/123.

Excusé(es) : M. Jacques PEREIRA a donné procuration à Mme Corinne GIRRES, M. Jean André GUILLERMIN a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Maud CANAC-MONTERISI a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERLIN.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant la mise à disposition d'un salarié du CLEM à la commune et la mise à disposition d'un radar pédagogique communautaire. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

2017/1512/109 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2017.

2017/1512/110 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Madame Corinne MERLIN comme secrétaire de séance.

2017/1512/111 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section F n°422

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située au 406 chemin du Gros Mont cadastrée section F 422, d'une superficie totale de 1 030 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2017/1512/112 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AE n°45

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir une partie de la parcelle située au lieu-dit « Aux Patennes » cadastrée section AE 45, d'une superficie totale de 434 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2017/1512/113 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AE n°68

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située au 68 chemin du Moulin Poncet cadastrée section AE 68, d'une superficie totale de 1 810 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2017/1512/114 – Autorisation d'exécution anticipée du budget primitif 2018

Annule et remplace la délibération n° 2017/2909/86 du 29 septembre 2017 relative à l'autorisation d'exécution anticipée du budget primitif 2018

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité ainsi que la conduite de ses actions dès le 1^{er} janvier 2018, le Maire propose au Conseil municipal de mettre en application les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2017;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le tableau ci-après précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre budgétaire avec les chapitres « opération d'équipement » suivants :

CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT	ARTICLES BUDGETAIRES	NOM DE L'OPERATION D'EQUIPEMENT	TOTAL DES CREDITS INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET 2017	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS INVESTISSEMENT EN 2018
122	2313	Travaux d'accessibilité	20 000	5 000
142	2111	Acquisition de terrain jardin partagé	15 000	3 750
144	2313	Réfection du four à pain	1 632	408
150	2031	Diagnostic et études Travaux Ecole	120 000	30 000
150	2313	Maîtrise d'œuvre et travaux école	876 000	219 000
150	2315	Travaux Ecole	60 000	15 000
152	2121	Plantation d'arbres	7 737	1 934.25
158	2315	Achat matériels ateliers	25 019	6 254.75
191	2315	Travaux de voirie	60 000	15 000
221	2318	Désamiantage Ecole	15 000	3 750
222	2312	Mur de soutènement	10 836	2 709
223	2031	Etudes mission SPS bacs enterrés	708	177
224	2313	Travaux raccordement BERNARD	4 020	1 005
225	2315	Panneaux de voirie	3 500	875
226	21534	Branchement coffret boules	1 474	368.50
228	21534	Modification éclairage du stade	2 481	620.25
227	2315	Signalisation route étroite	4 290	1 072.50
229	2158	Achat matériels CLEM et Ecole	2 200	550
TOTAL			1 229 897 €	307 474.25 €

2017/1512/115 - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes d'affouages 2018

Annule et remplace la délibération n° 2017/2710/104 du 27 octobre 2017 relative à l'inscription à l'état d'assiette et destination des coupes d'affouages 2018

Dominique JOBARD propose à l'Assemblée que la parcelle n° P 22 GN de 4,46 ha de la forêt communale soient inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

Parcelle dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)	Surface (ha)	Type de coupe
22 GN	4.46	ACT

- décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 et fixe comme suit la destination des produits :
 - délivrance en bloc et sur pied de la parcelle n° 22 GN ;
- dit que l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité, de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code forestier ;
 - dit que la commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus ;
 - fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
 - arrête le règlement d'affouage ;
 - fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2020 ;

* Vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre 2020 ;

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

- accepte sur son territoire communal, relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

2017/1512/116 - Renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de La Roche Vineuse est engagée, depuis 10 ans, dans la certification forestière PEFC (Promouvoir la gestion durable de la forêt).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de renouveler son adhésion au système de certification forestière PEFC en Bourgogne pour 5 ans ;
- de respecter le cahier des charges du propriétaire forestier, le cahier des charges pour l'exploitant forestier et les règles d'utilisation de la marque PEFC ;
- de demander le droit d'usage de la marque PEFC ;
- de régler à PEFC BFC une participation aux frais de délivrance et de suivi sur cinq années civiles à raison de 20 € de frais fixes et de 0.65 € par hectare de forêt communale (167,85 ha) ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018 ;
- par ailleurs de charger l'Office National des Forêts de veiller au respect des critères du programme européen des forêts éco-certifiées PEFC, les bois communaux étant soumis au régime forestier.

2017/1512/117 – Avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux de l'Ecole de musique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les locaux actuels hébergeant l'école de musique du Val Lamartinien sont mis à disposition de l'Association Intercommunale pour le Développement Culturel et Artistiques (A.I.D.C.A.), dans le cadre d'une convention d'occupation des locaux.

La présente convention stipule, dans son article 6 relatif aux charges, que « *les abonnements aux divers services publics : téléphone, EDF, eau, assainissement, etc. seront mis au nom de l'occupant qui devra en supporter les frais et devra régler directement les dépenses y afférent.* ».

Toutefois, depuis les travaux de remise aux normes en matière d'électricité, de ventilation et de chauffage du bâtiment de l'école de musique réalisés en 2016 par la commune, le compteur électrique de l'école de musique a été rattaché à celui de la salle des fêtes. Par conséquent, c'est dorénavant la commune qui paye les charges d'électricité de l'école de musique qu'il convient donc de refacturer à l'AIDCA.

Pour se faire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'établir un avenant à la convention d'occupation des locaux de l'école de musique portant sur la modification de l'article 6. Cet article précisera que les charges d'électricité payées par la commune seront refacturées à l'AIDCA à partir de la consommation estimée d'une année (consommation et taxes afférentes à la consommation). Ce coût sera révisé en fonction de l'évolution du tarif de l'électricité en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification proposée à la convention d'occupation des locaux de l'Ecole de musique ;

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux de l'Ecole de musique ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

2017/1512/118 – Rythmes scolaires à la rentrée 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

L'introduction de cette nouvelle dérogation dans le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 donne davantage de souplesse aux acteurs locaux afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves.

Toutes demandes de dérogation doivent faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux et être effectuées conjointement par le Conseil d'école et la commune. L'inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Education nationale arrête les organisations du temps scolaire des écoles de son département à partir de différents critères énoncés dans un courrier du DASEN. Toutefois, avant d'arrêter définitivement cette organisation, le Conseil régional, collectivité territoriale compétente en matière de transport scolaire ainsi que la Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) doivent être consultés.

L'IA-DASEN sollicite la décision du Conseil d'école et de la commune au sujet de l'organisation du temps scolaire dans nos écoles à la rentrée prochaine. Le Conseil d'école, réuni le 12 décembre dernier, a voté pour le retour de la semaine à 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue (avec 1 abstention et 1 voix contre et 13 voix pour) :

- décide de demander une dérogation à l'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Education nationale pour le retour d'une semaine à 4 jours à l'école maternelle et à l'école primaire de La Roche Vineuse ;

- autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

La Commission Enfance Jeunesse devra travailler pour étudier les différentes alternatives d'organisation des temps scolaires et extrascolaires ainsi que leurs impacts sur les finances de la commune.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Reprise des baux des bâtiments de l'Eau Vive

Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement du dossier de reprise des baux des bâtiments de l'Eau Vive et de remise en gestion directe de l'ensemble de la Résidence de l'Eau Vive au Syndicat au 22 février prochain. Un protocole d'accord, lié à la résiliation du bail emphytéotique, doit être signé entre les parties liées contractuellement, à savoir la commune, bailleur, et l'OPAC, preneur (qui s'apparente à un compromis de vente).

Toutefois, étant donné les objectifs de la commune de voir le syndicat intercommunal, d'une part, reprendre à terme la gestion de la résidence (forme de cette reprise à définir : convention ou bail ?), et d'autre part, financer le paiement de l'indemnité de résiliation due par la commune à l'OPAC, il faudra :

- délibérer lors du prochain Conseil municipal afin de valider les conditions de la résiliation du bail emphytéotique et du projet de protocole arrêté entre les parties ;

- signer le protocole entre la commune et l'OPAC ;

- faire délibérer le Conseil d'administration du syndicat intercommunal pour valider le financement de l'indemnité de résiliation pour le compte de la commune et la prise en gestion de la résidence aux termes d'un acte à régulariser avec la commune ;

- signer l'acte de résiliation de bail emphytéotique entre la commune et l'OPAC avec versement des fonds par la comptabilité du Notaire ;

- signer un acte de mise à disposition entre la commune et le syndicat intercommunal.

Une prochaine réunion est prévue avec l'OPAC le lundi 18 décembre 2017 pour organiser cette transmission, déterminer le financement des indemnités et frais annexes ainsi que les modalités de gestion des logements par le Syndicat (cautions, garanties, impayés, etc). Monsieur le Maire termine en précisant que le 22 février à minuit, la commune récupère la propriété des bâtiments de l'Eau Vive dans le but de les redonner tout de suite en gestion au Syndicat. Il est précisé que le Syndicat n'exprime pas le besoin d'embaucher. L'objectif sous-jacent est que, progressivement, la participation financière des communes diminue.

DELIBERATION

2017/1512/119 – Convention de partenariat avec l'association des Centre de loisirs éducatifs en mâconnais (CLEM) - Dispositif Oxy'Jeune

Madame Ingrid GAY, vice-Présidente de la Commission Enfance Jeunesse, rappelle au Conseil municipal que le dispositif Oxy'Jeune, en faveur des adolescents de 11 à 17 ans, fonctionne une semaine à chaque petites vacances scolaires (hors vacances de décembre), une semaine en juillet et pendant un camp de cinq jours. Il regroupe sept communes du Val Lamartinien, dont La Roche Vineuse.

Ingrid GAY expose le bilan 2017 d'Oxy'Jeune. Elle rappelle que les communes payent une cotisation annuelle (9 500 € en 2017 à répartir entre les 7 communes) afin que leurs adolescents bénéficient d'activités gratuites. Les familles participent uniquement lors des sorties importantes (match de foot à Lyon, Lasergame, parc d'attraction, sortie ski, etc ;). La participation financière des communes se calcule à partir d'un prix par habitant, et ce peu importe le nombre d'adolescents de la commune participant aux activités.

Ingrid GAY informe l'Assemblée que des actes d'amélioration sont envisagés afin de suivre la philosophie de la CAF et du Ministère de la Jeunesse, à savoir avoir une dynamique de projet. Les changements proposés devront être discutés en Conseil municipal et avec les autres communes aussi.

Dans l'attente d'une décision lors d'un prochain Conseil sur l'adhésion ou non à l'une des propositions exposées, Ingrid GAY demande au Conseil municipal de se positionner sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif Oxy'Jeune. La Commission Enfance Jeunesse travaillera sur les possibilités d'évolution du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif Oxy'Jeune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dissolution du Syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord

Suite à l'Assemblée générale du Syndicat intercommunal de cylindrage de Mâcon Nord du 23 novembre dernier, Monsieur le Maire annonce la dissolution du présent syndicat. En effet, la Préfecture de Saône-et-Loire a invité le syndicat de cylindrage Mâcon Nord à engager une procédure de dissolution car l'objet du syndicat est illégal par rapport à la réglementation.

La dissolution se fera en deux temps. A savoir, affecter les personnels et arrêter l'activité dans un premier temps, puis vendre les actifs résilier les contrats et solder les emprunts, dans un second temps. Le but étant d'atteindre une opération neutre.

Monsieur le Maire précise qu'il reste deux agents sur quatre à réaffecter. Dans le cas où aucune alternative se présente pour eux, le Préfet pourra imposer à une commune adhérente de reprendre un agent dans son effectif.

DELIBERATION

2017/1512/120 – Modification statutaire de MBA en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et l'attribue aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

A cette même date, cette compétence sera transférée au niveau intercommunal. Il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 (article L. 5216-5 du CGCT 5°). Cette compétence comprend « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant à :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. La défense contre les inondations et contre la mer ;
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ».

Dans le courrier adressé le 24 avril 2017 aux EPCI et aux communes membres, le Préfet rappelle que l'EPCI doit engager une modification de ses statuts pour intégrer la compétence obligatoire GEMAPI, en

mettant en œuvre la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT. Il convient donc :

- à MBA de délibérer afin de mettre à jour le libellé de cette compétence dans ses statuts, ce qu'elle a fait lors de sa séance du 28 septembre 2017,
- de notifier la délibération de MBA modifiant ses statuts aux Maires des communes membres,
- pour chaque Conseil municipal, de délibérer dans un délai de trois mois (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable), sachant que cette modification est approuvée en cas d'accord des deux tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale (ou l'inverse), dont le Conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale.

La décision de modification statutaire sera ensuite prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal est ainsi invité à adapter les statuts modifiés de MBA ci-joints, afin de les mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de modifier l'article 2 des statuts relatif aux « compétences » de MBA comme suit, conformément aux statuts joints en annexe :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »

Les autres dispositions des statuts de MBA demeurent inchangées ;

- dit que les communes membres seront consultées dans les conditions de majorité requises et que la décision de modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

2017/1512/121 – Adoption du rapport n°2 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1^{er} septembre 2017 : Petite enfance

Dominique JOBARD rappelle au Conseil municipal que le transfert de la compétence petite enfance qui a été élargie à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} septembre 2017 a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2017 et a adopté l'évaluation des charges de cette compétence à travers un rapport.

Les coûts identifiés dans l'évaluation de « droit commun » présentée, supportés par les seules communes de Crêches-sur-Saône et la Chapelle de Guinchay sur le territoire de l'ex CCMB, viennent s'ajouter à ceux identifiés pour l'ex CAMVAL.

L'application d'une « méthode dérogatoire » permet alors une répartition de ces coûts pour l'ensemble du territoire communautaire au prorata de la réelle consommation des familles de chacune des communes selon les modalités en vigueur suivantes :

- * référence fréquentation de l'année N-1
- * les 10 000 premières heures à 1,64 €/h
- * les heures comprises entre 10 000 et 15 000 heures à 3,32 €/h
- * les heures suivantes à 5,37 €/h

Cette évaluation des charges selon la méthode dérogatoire et cette répartition des charges a été retenue à une large majorité.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport à la majorité simple.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue (avec une abstention et 14 voix contre), n'approuve pas le rapport n° 2 de la CLECT relatif au transfert de la compétence petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2017 tel que joint en annexe à la présente délibération.

L'Assemblée précise être d'accord sur le choix du mode dérogatoire mais s'oppose au calcul basé sur la consommation réelle des familles de chacune des communes.

2017/1512/122 – Convention de mise à disposition d'un salarié du CLEM à la commune

Suzanne CHANUT rappelle au Conseil municipal qu'une personne avait été embauchée depuis la rentrée scolaire pour effectuer les fonctions d'employée de cantine au Restaurant scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h45 à 11h15 et de 11h45 à 14h15, soit 3 heures par jours pour les missions suivantes :

- Effectuer la mise en place du couvert ;
- Assurer le service à la cantine, la surveillance des enfants pendant le repas ;
- Effectuer le nettoyage des locaux.

Cet agent a mis fin à son contrat à durée déterminée pour cause de déménagement. Afin de pourvoir à son remplacement, Suzanne CHANUT propose à l'Assemblée délibérante de signer une convention avec le

CLEM par laquelle l'association met à disposition de la commune un personnel pour effectuer les missions et horaires ci-dessus, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour un coût horaire de 13 € par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un salarié du CLEM à la commune pour une durée allant jusqu'au 6 juillet 2018 ;
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2017 et au budget 2018.

2017/1512/123 – Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de sa compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance », la Communauté MBA propose à ses communes membres la mise à disposition d'un radar pédagogique afin de faire de la prévention de la délinquance routière.

Monsieur le Maire a sollicité la Communauté MBA afin de disposer momentanément du radar pédagogique communautaire. Une mise à disposition de ce matériel est proposée par l'agglomération du lundi 19 février 2018 au lundi 12 mars 2018. Une convention fixe le cadre du prêt du matériel à la commune.

Ce radar pédagogique pourrait être installé à l'entrée de la commune côté Berzé la Ville et Milly Lamartine pour les 3 semaines, dans un premier temps. Il pourrait être sollicité une seconde fois pour être positionné à un autre endroit de la commune. Ce matériel permet d'enregistrer des statistiques, notamment le nombre de véhicules et leur vitesse de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière, proposée par la Communauté MBA.
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Formations 2018 pour les élus locaux : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un catalogue a été reçu en Mairie présentant les formations 2018 pour les élus locaux, proposées par « La Gazette ». Ce catalogue peut être consulté en Mairie.

Illuminations : Monsieur le Maire tient à remercier et féliciter les agents des Services techniques pour les décorations de Noël mises en place dans la commune. Il tient à préciser que les décorations devant la Mairie ont été réalisées entièrement en régie, avec des matériaux de récupération. Monsieur le Maire invite les familles à venir voir le village créé par les employés.

TOUR DE TABLE

Comité des fêtes : Florian BOUCHARD a assisté à l'Assemblée générale du Comité des fêtes. L'association a fait un bon bilan de la fête du 14 juillet et des Vendanges de l'humour.

Val Lamartinien Passion : Florian BOUCHARD a également participé à l'Assemblée générale du VLP. Cette association se porte très bien et réalise des événements professionnels avec des amateurs.

Office du Tourisme : après sa présence à l'Assemblée générale de l'Office du tourisme, Florian BOUCHARD se pose la question de la cohérence de la politique « Tourisme » menée sur notre territoire. Il rappelle au Conseil municipal que le Pays Sud Bourgogne a mené, il y a trois ans, une étude qui répertorie les actions à mener en matière de tourisme. Cette étude a coûté 12 000 € et aucune mesure n'a été suivie d'effet.

Lors de la réunion de l'Office du tourisme, qui a un nouveau directeur et compte 9 salariés, un délégué MBA a indiqué que l'agglomération va lancer une étude qui semble être la même que celle du Pays Sud Bourgogne. Florian BOUCHARD demande à ce que soit rappelé à la MBA qu'une étude a déjà été réalisée.

Par ailleurs, Florian BOUCHARD annonce à l'Assemblée le projet de cheminement qui reliera les

Carrières de la Lie et le site des Landes de Nancelle.

Course d'orientation : Ingrid GAY fait part au Conseil municipal du bilan de la course d'orientation « Aventuriers de la roche perdue ». Cette course d'orientation a rassemblé 30 participants, parents et enfants, formant 10 équipes aux Carrières de la Lie. Les objectifs étaient de faire découvrir notre patrimoine, d'une part, et d'animer un évènement intergénérationnel, d'autre part. Cet évènement a été très apprécié et Ingrid GAY propose de le renouveler. Elle rappelle le coût de la journée d'un montant de 3 500 € et remercie le CLEM, prestataire, le Président des Carrières de la Lie et l'association du Château de Monceau.

Comité de Jumelage : Florence CHEVASSON a assisté à l'Assemblée générale du Comité de jumelage. L'association se porte bien. Elle a compté 72 adhérents en 2017. Les évènements réalisés ont été : l'accueil des italiens, la randonnée et le vide grenier.

En 2018, il est prévu de réaliser le voyage en Italie du 10 au 13 mai et le vide grenier en octobre.

Les élections du Conseil d'administration ont eu lieu. Yannick SCAVARDO reste Président.

Eau potable : Françoise MATHIEU-HUMBERT demande à Dominique JOBARD quel était le problème de distribution d'eau hier car il y a eu une coupure. Dominique JOBARD n'a pas d'information sur cet incident. Ce devait être une intervention ponctuelle sur le réseau.

Stationnement : Corinne MERLIN fait part au Conseil municipal des problèmes de stationnement les jeudis matins sur la place du Chaucher. Elle propose que le garde-champêtre soit présent au moment de l'installation des commerçants car elle craint que les commerçants soient découragés de venir au marché du fait de l'absence de stationnement dû aux véhicules qui restent garés en permanence sur la place, malgré l'interdiction le jeudi.

Ingrid GAY en profite pour demander la mise en place d'un panneau ou la matérialisation au sol de l'interdiction de se garer, sauf bus, avant l'arrêt de bus de la Place du Chaucher car le stationnement à cet endroit gêne la visibilité des véhicules au stop et cela est dangereux.

Monsieur le Maire indique avoir abordé le problème de stationnement avec le garde-champêtre. Il va mener une réflexion pour trouver des solutions. Une information sur une campagne de verbalisation pourrait être insérée dans le prochain bulletin municipal ainsi que le rappel des lieux de stationnement. La gendarmerie est prête à verbaliser tous les véhicules en mauvais stationnement.

Accueil de réfugiés : Corinne MERLIN annonce qu'une réunion avec l'Association Déracinés est fixée mercredi prochain. Le but de cette réunion est de signer la convention de mise à disposition du logement afin qu'il puisse assurer le logement, faire connaissance avec quelques personnes d'une famille syrienne et constituer un binôme de coordination des travaux et une équipe d'intervenants, en définissant les modalités d'intervention qui puissent convenir aux volontaires.

La première famille pressentie n'intégrera finalement pas le logement car leur enfant lourdement handicapé est suivi par un médecin à Charnay-Lès-Mâcon. La distance entre La Roche Vineuse et Charnay-Lès-Mâcon est trop importante ; cet enfant ayant besoin de soins plusieurs fois par semaine.

Corinne MERLIN termine en indiquant que l'association recherche de l'électroménager.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT a animé l'Assemblée générale de l'Ecole de musique la semaine dernière. Elle fait part au Conseil municipal que l'association va mal financièrement puisque l'école est déficitaire. Les charges sont importantes, notamment les charges de personnel, et les ressources insuffisantes. Monsieur REYNAUD, Vice-Président de la MBA, était présent à la réunion. Toutefois, il n'a pas pu nous donner d'information car l'étude est terminée mais la MBA n'a pas analysé les résultats. Suzanne CHANUT craint, à ce jour, que l'agglomération n'aide pas l'Ecole de musique. Elle voudrait que l'Ecole de musique de La Roche Vineuse devienne une antenne du conservatoire et que les dépenses de fonctionnement soient prises en charge par la MBA.

Suzanne CHANUT souhaite qu'une décision soit prise en 2018 sur l'avenir ou non de l'Ecole de musique.

Culture et communication : Ghislaine SALBREUX fait le point sur les différents évènements :

- La conférence animée par Rémy DRAVET a eu beaucoup de succès. Son intervention était d'une haute qualité ;
- Le café littéraire était également très intéressant et a attiré de nombreuses personnes ;
- La dernière exposition a bien marché ;

- Le cour de cuisine s'est déroulé dans une ambiance conviviale ;
- Enfin, le bulletin municipal sera distribué entre Noël et le jour de l'an.

Ecole : Ingrid GAY rappelle aux élus le Noël de l'école qui aura lieu demain à la salle des fêtes.

SPA : Dominique JOBARD a assisté à l'Assemblée générale de la SPA le 18 novembre dernier. Ont été abordées les problématiques suivantes : les animaux dangereux, la maltraitance des animaux, la prolifération des chats et les animaux blessés.

Il prévient que la SPA va nous envoyer une convention mise à jour dans laquelle il faudra mentionner un vétérinaire référent.

MBA : Dominique JOBARD annonce au Conseil municipal que 48 dossiers ont été traités lors du dernier Conseil communautaire de MBA le 13 décembre entre 18h30 et 22h30, soit 5 minutes par dossier. Quand MBA aura pris toutes les compétences qui s'annoncent : GEMAPI, Eau potable, Assainissement, PLUI, on peut s'interroger sur la capacité matérielle du Conseil communautaire de délibérer sur tous les dossiers. Il déplore la perte de la démocratie et l'absence de discussion et de débat.

Enfin, Dominique JOBARD indique que la MBA a un nouveau logo. Cette information a été donnée au dernier Conseil communautaire. Il tient tout de même à souligner que ce logo n'a rien coûté, il a été réalisé en interne par les services de la MBA.

Calendrier : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- Jeudi 21 décembre 2017 – 18h30 : Noël des employés ;
- Vendredi 5 janvier 2018 – 18h30 : Vœux du Maire et du Conseil municipal ;
- Mercredi 17 janvier ou vendredi 26 janvier 2018 – 20h : Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 23h.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 17 janvier ou le vendredi 26 janvier 2018 à 20h.